COMMISSIONER'S DIRECTIVE

710-1

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE

PROGRESS AGAINST THE CORRECTIONAL PLAN

PROGRÈS PAR RAPPORT AU PLAN CORRECTIONNEL

Issued under the authority of the Commissioner of the Correctional Service Canada

Publiée en vertu de l'autorité du commissaire du Service correctionnel du Canada

2006-04-10

The most up-to date version of this document resides on CSC's InfoNet under the heading Policies/SOPs. Individuals who choose to work with a paper copy of this document should verify that the printed version is consistent with the electronic version on the Web site. This document may contain hyperlinks to other documents that are not available with the printed version.

La dernière version de ce document se trouve dans l'InfoNet du SCC, sous la rubrique Politiques et instructions permanentes. Si vous préférez utiliser une version imprimée de ce document, assurez-vous que celle-ci correspond à la version électronique affichée dans ce site. Ce document peut contenir des hyperliens qui se rapportent à d'autres documents qu'on ne peut se procurer avec la version imprimée.

TABLE OF CONTENTS	Paragraph Paragraphe	TABLE DES MATIÈRES		
Objective	1	Objectif		
Authorities	2	Instruments habilitants		
Cross-References	3	Renvois		
Structured Casework Record	4-8	Inscription structurée au Registre des interventions		
Correctional Plan Progress Report	9-16	Suivi du plan correctionnel		
Assessment for Motivation	17-20	Évaluation de la motivation		
Assessment of Reintegration Potential	21-22	Évaluation du potentiel de réinsertion sociale		
Static Factor Re-Assessment	23-26	Réévaluation des facteurs statiques		
Dynamic Factor Re-Assessment	27-35	Réévaluation des facteurs dynamiques		
Reintegration Potential and Programming Referrals	36	Potentiel de réinsertion sociale et aiguillage du délinquant vers des programmes		
Behavioural Contracts	37	Contrats de comportement		
Content Guidelines – Structured Casework Records	Annex(e) A	Lignes directrices sur le contenu des inscriptions structurées au Registre des interventions		
Content Guidelines – Correctional Plan Progress Report Institutional Progress Assessment	Annex(e) B	Lignes directrices sur le contenu du Suivi du plan correctionnel Évaluation des progrès en établissement		
Reintegration Potential & Guidelines for Program Referrals	Annex(e) C	Lignes directrices pour l'aiguillage des délinquants vers des programmes selon leur potentiel de réinsertion sociale		
Guidelines for Formulating a Behavioural Contract	Annex(e) D	Lignes directrices pour l'élaboration d'un contrat de comportement		

Commissioner's Directive 710-1 Directive du commissaire

COMMISSIONER'S DIRECTIVE **DIRECTIVE DU COMMISSAIRE**

Number - Numéro:	Date	200	6-04-	10
710-1	Page:	1	of/de	9

PROGRESS AGAINST THE CORRECTIONAL PLAN

PROGRÈS PAR RAPPORT AU PLAN CORRECTIONNEL

OBJECTIVE

1. To provide direction on the process required to monitor and document the offender's progress through his or her period of incarceration in the interest of safe reintegration and public safety.

AUTHORITIES

2. Corrections and Conditional Release Act (CCRA):

s. 3 - Purpose

s. 4 - Principles

s. 5(b) - Correctional Service of Canada

Corrections and Conditional Release Regulations (CCRR):

s. 3 - Duties

s. 4 - Institutional Head

s. 5 - Authorization

s. 102(1) and (2) - Correctional Plan

CROSS-REFERENCES

3. CD 700 - Correctional Interventions

CD 702 - Aboriginal Programming

CD 726 - Correctional Programs

CD 730 - Inmate Program Assignment and

CD 767 - Ethnocultural Offender Programs

STRUCTURED CASEWORK RECORD

4. To begin the monitoring process, the Correctional Officer II/Primary Worker will identify activities related to the offender's program needs, including employment, which will provide the offender the opportunity to demonstrate progress during the next 30 days.

OBJECTIF

1. Fournir des directives sur les processus à suivre pour surveiller et consigner les progrès du délinguant pendant son incarcération en vue de permettre sa réinsertion sociale sans risque tout en veillant à la sécurité publique.

INSTRUMENTS HABILITANTS

2. Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC):

art. 3, Objet

art. 4, Principes

alinéa 5b), Service correctionnel du Canada

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC):

art. 3, Fonctions

art. 4, Directeur du pénitencier

art. 5, Autorisations

par. 102(1) et (2), Plans correctionnels

RENVOIS

3. DC 700. « Interventions correctionnelles »

DC 702, « Programmes autochtones »

DC 726, « Programmes correctionnels »

DC 730, « Affectation aux programmes et

paiements aux détenus »

DC 767, « Programmes destinés aux délinquants

des minorités ethnoculturelles »

INSCRIPTION STRUCTURÉE AU REGISTRE DES **INTERVENTIONS**

4. Pour commencer le processus de suivi, l'agent de correction II/intervenant de première ligne doit dresser une liste d'activités qui sont rattachées aux besoins du délinquant en matière de programmes, y compris l'emploi, et lui permettront de démontrer qu'il fait des progrès au cours des 30 prochains jours.

Number - Numéro:

Date 2006-04-10

710-1

Page: 2 of/de 9

 This information will include an analysis of the offender's behaviour, progress, attitude and motivation using the content guidelines as outlined in Annex A (Content Guidelines – Structured Case Work Records).

- The planned activities listed in the SCWR are those that have been identified by the case management team and agreed to by the offender.
- 7. Through regular interviews with the offender, observations of behaviour and contacts with other staff or individuals working under contract with CSC, the Correctional Officer II/Primary Worker will continue to review the progress and activities of the offender and, if necessary, plan activities for the next 30 days. The results of this review and planned future activities will be shared with the offender during the interview and documented in the SCWR.
- When meeting with the offender for the structured casework record interview, the Correctional Officer/Primary Worker will confirm that the offender's next of kin information is current.

CORRECTIONAL PLAN PROGRESS REPORT

- 9. Regular reviews of the Correctional Plan are critical for successful reintegration and population management.
- 10. The Correctional Plan Progress Report (CPPR) must be up-to-date prior to any request for a Community Strategy or a Community Assessment related to an upcoming decision, except for PFV decisions.
- 11. Changes to a Correctional Plan and progress against the objectives of the Correctional Plan are recorded in the CPPR using the content guidelines in Annex B.

- 5. Ces renseignements doivent comprendre une analyse du comportement du délinquant, de ses progrès, de son attitude et de sa motivation, faite en suivant les lignes directrices sur le contenu présentées à l'annexe A (Lignes directrices sur le contenu des inscriptions structurées au Registre des interventions).
- Les activités prévues et énumérées dans l'inscription structurée au Registre des interventions sont celles qu'a désignées l'équipe de gestion de cas et qu'a acceptées le délinquant.
- 7. Par des entrevues régulières avec le délinquant, l'observation de son comportement et des contacts avec d'autres membres du personnel ou des personnes travaillant à contrat pour le SCC, l'agent de correction II/intervenant de première ligne doit continuer d'examiner les progrès et les activités du délinquant et, s'il y a lieu, il planifie des activités pour les 30 prochains jours. Les résultats de ce bilan et les activités prévues doivent être communiqués au délinquant au cours d'une consignés entrevue et au Registre interventions.
- 8. Au cours de l'entrevue avec le délinquant, qui est consignée dans l'inscription structurée au Registre des interventions, l'agent de correction/intervenant de première ligne doit confirmer auprès de lui que les renseignements sur son proche parent sont toujours exacts.

SUIVI DU PLAN CORRECTIONNEL

- Les examens réguliers du Plan correctionnel sont indispensables à la réussite de la réinsertion sociale du délinquant et à la gestion efficace de la population carcérale.
- 10. Le Suivi du plan correctionnel (SPC) doit être à jour avant de présenter toute demande de Stratégie communautaire ou d'Évaluation communautaire en vue d'une décision à prendre, sauf si la décision vise des visites familiales privées.
- 11. Les changements apportés au Plan correctionnel du délinquant et les progrès qu'il a faits par rapport aux objectifs de son Plan sont notés au SPC en suivant les lignes directrices sur le contenu présentées à l'annexe B.

Number - Numéro:

Date 2006-04-10

710-1

Page: 3 of/de 9

12. The Correctional Officer II/Primary Worker will complete a CPPR justifying the addition or deletion of any program. Any programming addition must be clearly linked to the offender's dynamic factors. Follow the institution's usual program referral process.

- 13. Within 30 days of successful program completion, the Correctional Officer II/Primary Worker will complete an analytical review to determine if an adjustment to any of the key ratings is warranted. Consultation with other members of the case management team will normally occur as part of this review.
- 14. If, following the review:
 - a. an adjustment to any of the key ratings is warranted, a CPPR will be completed within 30 days from the date that the Program Performance Report is locked on OMS;
 - b. no changes are required, a CWR titled "CP Update" will be completed by the Parole Officer to provide documentation of the analysis. This must be completed within 30 days from the date that the Program Performance Report is locked on OMS.
- 15. A Correctional Plan Progress Report will be completed annually on all offenders serving a life sentence or an indeterminate sentence to assess the offender's progress against the Correctional Plan when progress against the Correctional Plan is not assessed via other reports, such as an Assessment for Decision for transfer or conditional release.
- 16. The "Timeline" section of the CPPR records key movements, events and activities and provides an overview of the activities planned. Although it is automatically populated by OMS, the Parole Officer/Primary Worker must review it to ensure its accuracy and that all entries are up to date.

- 12. L'agent de correction II/intervenant de première ligne doit rédiger un SPC justifiant l'ajout ou l'élimination de tout programme au Plan correctionnel. Tout ajout doit être clairement lié aux facteurs dynamiques du délinquant. Il faut suivre le processus habituel d'aiguillage vers des programmes en usage à l'établissement.
- 13. Dans les 30 jours suivant la fin de la participation du délinquant à un programme complet, l'agent de correction Il/intervenant de première ligne doit faire une analyse pour déterminer s'il y a lieu de modifier l'une ou l'autre des cotes de base du délinquant. D'autres membres de l'équipe de gestion de cas sont généralement consultés dans le cadre de cette analyse.
- 14. À l'issue de cette analyse :
 - a. s'il y a lieu de modifier l'une ou l'autre des cotes de base du délinquant, il faut rédiger un SPC dans les 30 jours suivant la date à laquelle le rapport sur son rendement dans le cadre du programme est verrouillé dans le SGD;
 - b. si aucun changement ne s'impose, l'agent de libération conditionnelle doit faire, au Registre des interventions, une inscription intitulée « Mise à jour du PC » et y consigner le compte rendu de l'analyse. Cette inscription doit être faite dans les 30 jours suivant la date à laquelle le rapport sur le rendement du délinquant dans le cadre du programme est verrouillé dans le SGD.
- 15. Un Suivi du plan correctionnel doit être rédigé annuellement à l'égard de tous les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée afin d'évaluer les progrès du délinquant par rapport à son Plan correctionnel lorsque ses progrès ne sont pas évalués dans le cadre d'un autre rapport tel qu'une Évaluation en vue d'une décision relative à un transfèrement ou à une mise en liberté sous condition.
- 16. La section « Chronologie du plan correctionnel » du SPC contient les étapes, les événements et les activités clés et donne une vue d'ensemble des activités prévues. Bien que ce champ soit généré automatiquement par le SGD, l'agent de libération correctionnnelle/intervenant de première doit l'examiner pour en vérifier l'exactitude et s'assurer que toutes les données sont à jour.

Number - Numéro:
Date 2006-04-10

ASSESSMENT OF MOTIVATION

- 17. An offender's level of motivation can change throughout his or her sentence. The purpose of a reassessment is to record progress and to identify the level of intervention required to assist the offender in increasing his/her level of motivation.
- 18. The Level of Motivation is evaluated against the criteria identified in the content guidelines in Annex B and recorded in the CPPR.
- 19. The guidelines for establishing the overall rating are as follows:
 - a. LOW offender strongly rejects the need for change or is unwilling to participate in recommended programs or other interventions;
 - MEDIUM offender may not fully accept overall assessment but will participate in recommended programs or other interventions;
 - c. HIGH the offender is self-motivated and is actively addressing his/her problem areas.
- 20. The OMS field "Level of Motivation" must be updated if a change is noted within the CPPR.

ASSESSMENT OF REINTEGRATION POTENTIAL

- 21. An offender's Reintegration Potential can change throughout his or her sentence. A reassessment of an offender's Reintegration Potential occurs at each update of the offender's CPPR.
- 22. Reintegration Potential is evaluated against the criteria identified in the content guidelines in Annex B and recorded in the CPPR.

Static Factor Re-Assessment

23. The Static Factor rating is normally accurate throughout the offender's period of incarceration

ÉVALUATION DE LA MOTIVATION

- 17. Le niveau de motivation du délinquant peut changer au cours de sa peine. Sa réévaluation a pour objet d'enregistrer les progrès qu'a faits le délinquant et d'établir le niveau d'intervention requis pour l'aider à accroître sa motivation.
- 18. Le niveau de motivation est évalué en fonction des critères indiqués dans les lignes directrices sur le contenu présentées à l'annexe B, puis il est consigné au SPC.
- 19. Voici les lignes directrices à suivre pour établir le niveau global de motivation du délinquant :
 - a. FAIBLE: le délinquant nie vigoureusement qu'il lui faut changer ou ne veut pas participer aux programmes recommandés ni à d'autres interventions;
 - MOYEN: le délinquant n'accepte peut-être pas entièrement son évaluation globale, mais participera aux programmes recommandés ou à d'autres interventions;
 - c. ÉLEVÉ: le délinquant est très motivé de par lui-même et prend des mesures pour s'attaquer à ses problèmes.
- Si un changement est noté au SPC, il faut mettre à jour le champ « Niveau de motivation » dans le SGD.

<u>ÉVALUATION DU POTENTIEL DE RÉINSERTION</u> SOCIALE

- 21. Le potentiel de réinsertion sociale du délinquant peut changer au cours de sa peine. Il est réévalué à chaque mise à jour de son SPC.
- 22. Le potentiel de réinsertion sociale est évalué en fonction des critères indiqués dans les lignes directrices sur le contenu présentées à l'annexe B, puis il est consigné au SPC.

Réévaluation des facteurs statiques

23. La cote des facteurs statiques est normalement valide pendant toute la période d'incarcération du délinquant.

Number - Numéro:

Date 2006-04-10

Page: 5 of/de 9

24. The predictive accuracy of static factors can be improved in some cases by reviewing the Static Factors content guidelines in Annex B under the heading "Reintegration Potential – Static Factors".

- 25. Only a significant and sustained change in an offender's performance or situation justifies an increase or a decrease in the level of intervention based on Static Factors. In most cases, this change will be better demonstrated in the community after a period of conditional release.
- 26. The following guidelines are to be used for adjusting the level of intervention on Static Factors:

a. LOW:

- i. if the previous rating was Low and there has been no significant change in the factors; or
- ii. if the previous rating was Medium and there has been significant and sustained improvements in the factors;

b. MEDIUM:

- i. if the previous rating was Medium and there have been no significant changes in the assessment factors;
- ii. if the previous rating was High and there have been significant and sustained improvements in the above factors; or
- iii. if the previous rating was Low and there has been significant and sustained deterioration in the above factors;

c. HIGH:

- i. if the previous rating was High and there has been no significant change in the above factors; or
- ii. if the previous rating was Medium and there has been significant and

- 24. On peut parfois améliorer la valeur prédictive des facteurs statiques en examinant les lignes directrices sur le contenu présentées à l'annexe B sous la rubrique « Potentiel de réinsertion sociale – facteurs statiques ».
- 25. Seul un changement significatif et soutenu dans le rendement ou la situation du délinquant justifie l'augmentation ou la diminution du niveau d'intervention selon les facteurs statiques. Dans la plupart des cas, ce changement se manifestera plus clairement dans la collectivité après une période de liberté sous condition.
- 26. Voici les lignes directrices à suivre pour rajuster le niveau d'intervention selon les facteurs statiques :

a. FAIBLE:

- i. la cote était « faible » et il n'y a aucun changement significatif dans les domaines correspondant aux facteurs en question;
- ii. la cote était « moyen » et il y a une amélioration significative et soutenue dans les domaines correspondant aux facteurs en question;

b. MOYEN:

- i. la cote était « moyen » et il n'y a aucun changement significatif dans les domaines correspondant aux facteurs en question;
- ii. la cote était « élevé » et il y a une amélioration significative et soutenue dans les domaines correspondant aux facteurs en question;
- iii. la cote était « faible » et il y a une détérioration significative et soutenue dans les domaines correspondant aux facteurs en question;

c. ÉLEVÉ:

- i. la cote était « élevé » et il n'y a aucun changement significatif dans les domaines correspondant aux facteurs en question;
- ii. la cote était « moyen » et il y a une détérioration significative et soutenue dans

Number - Numéro: Date 2006-04-10 710-1

of/de

sustained deterioration in the above factors.

les domaines correspondant aux facteurs en question.

Dynamic Factor Re-Assessment

- 27. Reassessing the Level of Intervention based on Dynamic Factors begins with the assessment of each of the Dynamic Factors (Domain Areas) identified in the Correctional Plan or most recent CPPR.
- 28. Any adjustment to the Dynamic Factor ratings must be based on the offender's progress related to his/her Correctional Plan or any other information that may affect the level of need for each Dynamic Factor, such as changes in the offender's health or personal situation.
- 29. The rating for each Dynamic Factor is based on the level of need required to address each Dynamic Factor domains using the following quidelines:
 - a. NONE No Need for Improvement;
 - b. SOME Some Need For Improvement;
 - CONSIDERABLE Considerable Need for Improvement.
- 30. During the re-assessment process, Dynamic Factors may be identified which may require intervention. The rationale for adding a Dynamic Factor must be recorded in the CPPR under the heading "Reintegration Potential -Dynamic Factors."
- 31. A re-assessment of the Level of Intervention on Dynamic Factors rating is conducted by examining the number of Dynamic Factors and their ratings.
- 32. The Level of Intervention on Dynamic Factors rating should only change when there have been changes in the re-assessment of the individual Dynamic Factors. The following guidelines are used to determine if a change in the rating is justified:

Réévaluation des facteurs dynamiques

- 27. Pour réévaluer le niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques, on commence par réévaluer chacun des facteurs dynamiques (domaines) mentionnés dans le Plan correctionnel ou le plus récent SPC.
- 28. Toute modification des cotes des facteurs dynamiques doit être fondée sur les progrès du délinquant par rapport à son Plan correctionnel ou sur toute autre information susceptible de modifier le niveau des besoins relatifs à chaque facteur dynamique, par exemple des changements dans l'état de santé ou la situation personnelle du délinquant.
- 29. La cote de chaque facteur dynamique est fondée sur le niveau des besoins dans chaque domaine cible correspondant à ce facteur et elle est établie en appliquant les lignes directrices suivantes :
 - a. AUCUN: aucun besoin d'amélioration;
 - b. MODÉRÉ: besoin modéré d'amélioration;
 - c. MANIFESTE: besoin manifeste d'amélioration.
- 30. Au cours de la réévaluation, il se peut qu'on relève de nouveaux facteurs dynamiques pouvant nécessiter une intervention. L'ajout de tout facteur dynamique doit être expliqué et justifié dans le SPC sous la rubrique « Potentiel de réinsertion sociale facteurs dynamiques ».
- 31. La réévaluation du niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques se fait en examinant le nombre de ces facteurs et leurs cotes respectives.
- 32. Le niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques ne devrait changer que si la réévaluation des divers facteurs dynamiques a entraîné des changements. Les lignes directrices suivantes servent à établir s'il y a lieu de modifier ce niveau d'intervention :

Number - Numéro:
Date 2006-04-10
Page: 7 of/de 9

a. LOW:

- the offender has no identified Dynamic Factors (factors rated as an asset to the community and/or no immediate need for improvement); or
- relatively few identified Dynamic Factors and rated as "Some Need for Improvement";

b. HIGH:

- few identified Dynamic Factors but rated as "Considerable Need for Improvement"; or
- ii. multiple Dynamic Factors identified regardless of severity of needs;

c. MEDIUM:

- any combination of the Dynamic Factor severity and number that lie outside of either the Low or High guidelines identified above.
- 33. The Reintegration Potential rating will change only if there is a change in one or more of the following areas:
 - a. SIR score;
 - b. level of Intervention based on Static Factors;
 - level of Intervention based on Dynamic Factors;
 - d. security reclassification;
 - e. level of motivation.
- 34. Any change to the Reintegration Potential rating is based on the following guidelines:

a. FAIBLE:

- i. aucun facteur dynamique relevé (c'est-à-dire les facteurs sont considérés comme des atouts pour la réinsertion sociale et/ou ne présentent « aucun besoin immédiat d'amélioration »);
- ii. relativement peu de facteurs dynamiques relevés, et ils présentent un « besoin modéré d'amélioration »;

b. ÉLEVÉ:

- i. peu de facteurs dynamiques relevés, mais ils présentent un « besoin manifeste d'amélioration »:
- ii. de nombreux facteurs dynamiques relevés, quelle que soit l'intensité des besoins;

c. MOYEN:

- toute combinaison de facteurs dynamiques qui, étant donné leur nombre et leur intensité, ne peuvent être considérés comme faibles ni comme élevés selon les critères cidessus.
- 33. Le potentiel de réinsertion sociale ne change que si un changement se produit dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a. le score à l'Échelle d'ISR;
 - b. le niveau d'intervention selon les facteurs statiques;
 - c. le niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques;
 - d. la réévaluation de la cote de sécurité;
 - e. le niveau de motivation.
- 34. Tout changement apporté à la cote du potentiel de réinsertion sociale doit reposer sur les lignes directrices suivantes :

Number - Numéro:
Date 2006-04-10

a. LOW:

- i. if the overall rating was Low and there have been no significant changes in the above factors; or
- ii. if the overall rating was Medium and there has been significant deterioration in the above factors;

b. MEDIUM:

- i. if the overall rating was Medium and there have been no significant changes in the above factors;
- ii. if the overall rating was High and there has been significant deterioration in the above factors;
- iii. if the overall rating was Low and there have been significant improvements in the above factors;

c. HIGH:

- i. if the overall rating was high and there have been no significant changes in the above factors; or
- ii. if the overall rating was Medium and there have been significant improvements in the above factors.
- 35. The OMS field "Reintegration Potential" must be updated if a change is noted within the CPPR.

Reintegration Potential and Programming Referrals

36. Refer to the guidelines in Annex C, "Reintegration Potential & Guidelines for Program Referrals", to determine which programs the offender should be referred to following a change in Reintegration Potential.

a. FAIBLE:

- i. la cote globale était « faible » et il n'y a aucun changement significatif dans les domaines correspondant aux facteurs en question;
- ii. la cote globale était « moyen » et il y a une détérioration significative dans les domaines correspondant aux facteurs en question;

b. MOYEN:

- i. la cote globale était « moyen » et il n'y a aucun changement significatif dans les domaines correspondant aux facteurs en question;
- ii. la cote globale était « élevé » et il y a une détérioration significative dans les domaines correspondant aux facteurs en question;
- iii. la cote globale était « faible » et il y a une amélioration significative dans les domaines correspondant aux facteurs en question;

c. ÉLEVÉ:

- i. la cote globale était « élevé » et il n'y a aucun changement significatif dans les domaines correspondant aux facteurs en question;
- ii. la cote globale était « moyen » et il y a une amélioration significative dans les domaines correspondant aux facteurs en question.
- Si un changement est noté au SPC, il faut mettre à jour le champ « Potentiel de réinsertion sociale » dans le SGD.

Potentiel de réinsertion sociale et aiguillage du délinquant vers des programmes

36. Se reporter aux lignes directrices de l'annexe C, « Lignes directrices pour l'aiguillage des délinquants vers des programmes selon leur potentiel de réinsertion sociale », pour déterminer vers quels programmes le délinquant devrait être dirigé à la suite d'un changement dans son potentiel de réinsertion sociale.

Number - Numéro: Date 2006-04-10 710-1 of/de Page:

BEHAVIOURAL CONTRACTS

37. Behavioural contracts will be recorded within the Correctional Plan or a Correctional Plan Progress Report. See Annex D for the Guidelines.

CONTRATS DE COMPORTEMENT

37. Les contrats de comportement doivent être indiqués dans le Plan correctionnel ou le Suivi du plan correctionnel. Les lignes directrices sont présentées à l'annexe D.

Commissioner, Le Commissaire,

Original signed by / Original signé par

Keith Coulter

Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) A
710-1 Page: 1 of/de 2

ANNEX A CONTENT GUIDELINES – STRUCTURED CASEWORK RECORD

1. INSTITUTIONAL ADJUSTMENT/ATTITUDE:

- Describe any changes observed in the offender's behaviour and/or attitude. This is largely based on the behavioural/attitudinal goals identified in the previous structured casework record.
- Assess how the offender's behaviour/attitude has improved as a result of program involvement, counselling or other activity/intervention.
- Identify the behavioural/attitude goals that the offender hopes to achieve during the next 30 days.

2. OFFENDER'S USE OF TIME:

- Identify the programs, activities or interventions that the offender participated in during the previous 30 days. These may include correctional programs, spiritual/cultural activities, leisure activities, counselling, TA's, PFV's or any other activity that the offender is involved in that contributes to progress against his/her Correctional Plan.
- Describe the offender's employment. If the offender is not employed, discuss the reasons and what the offender must do/demonstrate to gain employment.
- Describe your interactions with the offender. Include the offender's self-assessment of how he/she
 believes the above noted activities are contributing to progress. Include your assessment of his/her
 progress.
- Identify any new programs, activities or interventions that the offender will be involved in during the next 30 days. If there is no change, make a comment indicating this.

3. CONSULTATIONS/CASE CONFERENCES:

- Note any consultation comments from staff/others working with the offender. Identify who provided consultation comments for the purpose of this structured casework record. Consultations may include the Parole Officer, Correctional Program's Officer, Psychologist, Employment Supervisor's, Elder, Cultural/Spiritual Advisor, the Security Intelligence Officer (SIO), Chaplain, Psychiatrist, Medical staff, Volunteers, Visiting & Correspondence Officers or any other person having interactions with the offender during the previous 30 days.
- Incorporate the results of case conferences held during the previous 30-days unless they were previously documented in a casework record.
- If the case conference has not been previously documented but the results of the case conference have already been discussed within this structured casework record, repeating the results here is not necessary; make a comment that a case conference was held (date) and that the results have been incorporated into this structured casework record.

Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) A
710-1 Page: 2 of/de 2

ANNEXE A LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU DES INSCRIPTIONS STRUCTURÉES AU REGISTRE DES INTERVENTIONS

1. ADAPTATION À L'ÉTABLISSEMENT ET ATTITUDE DU DÉLINQUANT

- Décrivez tous les changements observés dans le comportement et l'attitude du délinquant en vous fondant essentiellement sur les objectifs de comportement et d'attitude indiqués dans la précédente inscription structurée au Registre des interventions.
- Évaluez dans quelle mesure le comportement et l'attitude du délinquant se sont améliorés grâce à sa participation à des programmes, à des séances de counseling ou à d'autres activités ou interventions.
- Indiquez les objectifs de comportement et d'attitude que le délinquant espère atteindre au cours des 30 prochains jours.

2. EMPLOI DU TEMPS DU DÉLINQUANT

- Indiquez les programmes, activités ou interventions auxquels a participé le délinquant au cours des 30 jours précédents : par exemple, programmes correctionnels, activités spirituelles et culturelles, loisirs, counseling, permissions de sortir, visites familiales privées ou toute autre activité à laquelle il participe et qui contribue à le faire progresser par rapport à son Plan correctionnel.
- Décrivez l'emploi du délinquant. S'il n'a pas d'emploi, expliquez-en les raisons et précisez ce qu'il doit faire ou démontrer pour obtenir un emploi.
- Décrivez vos interactions avec le délinquant. Indiquez ce qu'il pense de l'utilité des activités susmentionnées, en précisant s'il juge qu'elles l'aident à faire des progrès. Incluez votre évaluation des progrès qu'a faits le délinquant.
- Indiquez tous les nouveaux programmes, activités et interventions auxquels le délinquant participera au cours des 30 prochains jours. S'il n'y a aucun changement, précisez-le.

3. CONSULTATIONS ET CONFÉRENCES DE CAS

- Notez tous les commentaires de membres du personnel ou autres personnes qui interviennent auprès du délinquant et que vous avez consultés. Nommez l'auteur des commentaires recueillis aux fins de cette inscription structurée au Registre des interventions. Des consultations peuvent être effectuées notamment auprès de l'agent de libération conditionnelle, de l'agent de programmes correctionnels, du psychologue, du surveillant au travail, de l'Aîné, du conseiller culturel ou spirituel, de l'agent de renseignements de sécurité (ARS), de l'aumônier, du psychiatre, du personnel médical, de bénévoles, d'agents de la section Visites et correspondance ou de toute autre personne qui a eu des contacts avec le délinquant au cours des 30 jours précédents.
- Incluez les résultats des conférences de cas tenues au cours des 30 jours précédents, à moins qu'ils n'aient déjà été notés au Registre des interventions.
- Si le compte rendu de la conférence de cas n'a pas été consigné précédemment, mais que les résultats en sont déjà décrits dans cette inscription structurée, il n'est pas nécessaire de répéter les résultats ici; vous mentionnez simplement qu'une conférence de cas a eu lieu (date) et que les résultats en sont indiqués ailleurs dans l'inscription structurée.

Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) B
710-1 Page: 1 of/de 7

ANNEX B CONTENT GUIDELINES – CORRECTIONAL PLAN PROGRESS REPORT INSTITUTIONAL PROGRESS ASSESSMENT

INTRODUCTION:

This section should provide to the reader a concise "context" within which to operate.

- · Purpose of Report.
- Case status (length of sentence, current offence(s), outstanding charges or appeals, immigration, deportation or extradition status).
- Constitution of the Case Management Team.

Include a statement referring the reader to the Criminal Profile Report for details on the index offence.

OFFENDER'S PROGRESS:

Progress Against Correctional Plan:

- Identify the programs, activities and interventions that the offender has been involved in since the last CPPR was completed.
- Describe evidence, or lack thereof, of observable change.
- Provide an analysis as to how the offender has or has not benefited from the above noted programs, activities and interventions.
- Review the offender's employment and provide an analysis as to how the offender has benefited from his or her employment. Identify strengths, weaknesses and future goals related to employment.
- If additional or alternate programs or adjustments in program assignment are recommended, provide a rationale for the adjustment.
- Information regarding residence on the ISU and reasons for removal will be shared with CSC and NPB decision makers as per ISU guidelines.

ABORIGINAL HEALING PLAN (if an Elder assessment is available, complete this section):

Wholistic healing is very important for the wellness of Aboriginal people. Healing occurs within four dimensions: spiritual, emotional, mental and physical. These dimensions are defined in CD 702. Using the Elder's assessment and recommendations, create the offender's healing plan. Based on the Elder's assessment, discuss the offender's understanding of how and where he or she is in relationship to the four aspects of traditional healing, and how this may mitigate and assist in the management of risk in the institutional and community setting. Identify the Elder-supported short and long-term traditional goals to reduce and manage risk.

Insight:

- Determine the offender's level of acceptance of responsibility for criminal behaviour.
- Describe the offender's understanding of offence cycle.
- Assess the offender's understanding and commitment to relapse prevention.

Institutional Adjustment (indicate the offender's Institutional Adjustment rating):

- Include relevant information on institutional behaviour (including information/comments on disciplinary charges, preventive security concerns, incidents and behaviour in a variety of contexts including programs, employment, leisure activities, general unit behaviour, etc.).
- Identify any short-term management strategies or interventions planned or utilized to address a specific situation.
- If there is a change in the offender's Institutional Adjustment rating, indicate if a security review will be completed as a result of this change.

Professional Opinion:

Number - Numéro:	2006-04-10 Date Annex(e) B			-
710-1	Page:	2	of/de	7

Include relevant information from psychological and/or psychiatric reports.

Motivation:

- If a change is not warranted at this time, provide a statement as to what the offender must do and/or demonstrate to improve their current motivation level.
- If a change is warranted, assess the offender's progress in relation to his or her motivation using the following criteria:
 - Recognition that a problem exists with lifestyle, behaviour and resulting consequences;
 - Level of comfort with problem and its impact on offender's life;
 - Level of feeling of personal responsibility for the problem(s);
 - Willingness to change, i.e. expression of wish to change, or intention to fully participate in Correctional Plan;
 - Possession of skills, knowledge required to effect change in behaviour, i.e. is ready to change;
 - Level of external support from family, friends or other community members;

REINTEGRATION POTENTIAL (only complete if there is a change in the Reintegration Potential):

- If a change is not warranted at this time, include a statement as to what the offender must do and/or demonstrate to improve their current reintegration potential level.
- If a change is warranted, the reassessment of the offender's potential for successful reintegration is based on the analysis of his or her progress in the following areas:
 - SIR score:
 - Level of intervention based on static factors. If an adjustment to this rating is warranted, note the adjustment made and rationale supporting it based on the following factors:
 - Time remaining to be served before probable release.
 - Existence of pro-social contacts who could assist with re-integration and were not available at Intake.
 - Significant disciplinary problems, segregation periods or preventative security concerns in the last year.
 - Offender's performance on UTA's, ETA's and Work Releases (WR's).
 - Offender's progress/motivation to participate in his/her Correctional Plan.

(The above factors related to the static factor assessment do not have to be individually discussed as they have been previously referred to within the CPPR. The rationale supporting the adjustment based on the above factors is all that is required).

- Level of intervention based on dynamic factors:
 - If, based on the information and analysis within his CPPR, an adjustment to the level of intervention for any of the domain areas is warranted, note the adjustment made and the rationale supporting it.
 - If no adjustments to any of the domain areas are warranted, include a statement to this effect and identify how future program completion would contribute to an adjustment to the ratings and reduced risk.
 - If, based on an adjustment to the level of intervention for any of the domain areas, a change to the overall dynamic factors rating is warranted, note the adjustment made and the rationale supporting it.
- Security reclassification;
- Level of motivation.

VICTIM CONCERNS:

- Information may include risk for potential future incidents, restriction on travel due to proximity to where the
 victim lives, victim requests for non-association, any threats made either before or after sentencing, or any
 other information consented by the victim for release to the offender that pertains to risk and is not deemed to
 put the victim at risk.
- Information and comments from sentencing judge with regard to community supervision including recommended restrictions on access to victims, travel within specific areas, or compensation
- Any possible risk management concerns regarding potential future victim concerns restriction from developing relationship with single mothers, access to schools and parks, employment where access to future victims may be risked (building manager with access to keys for apartments).

INFORMATION PERTAINING TO CURRENT REQUEST/SITUATION:



Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) B
710-1 Page: 3 of/de 7

- Provide a brief summary of the current request or situation and if a Community Strategy is or is not being requested. If the CPPR is being completed for a release decision and a Community Strategy is not being requested, provide a rationale.
- If completing the CPPR for SR, indicate if the offender's statutory release date is on a Friday, or if the offender is being released prior to a holiday.
- Where a Community Strategy is being requested or the CPPR is associated with a release decision, include the RELEASE PLAN. Address the following information:
 - Role played by this release in a long-term release strategy: UTA, DP, FP, SR.
 - Release details: proposed release destination (where applicable, identify if the offender wishes to be released under s. 84 of the CCRA), accommodation, employment, family support.
 - Describe the offender's current financial situation, cost of requested release, ability to meet the financial responsibilities as they relate to the requested release (e.g. ETA).
 - Describe the offender's outstanding risk factors requiring intervention.
 - The institutional Parole Officer must clearly state his/her position on the proposed release.
 - Victim considerations related to proximity of release destination, court orders, etc. but not to victim notification.
 - Specify whether the offender is in agreement with the proposed plan.

RISK ASSESSMENT (only required in cases where a Community Strategy is being requested AND the institutional PO/PW or CXII is NOT completing the AFD):

- The institutional Parole Officer assesses the offender's risk, integrating the historical risk factors, the impact of changes or lack thereof on the dynamic risk factors and (if applicable) the elements of the offender's proposed release plan.
- Include an analysis of any high risk behaviours or patterns observed during the sentence, including any previous failures on release.
- Include (where relevant) an offender's refusal to provide CSC access to information (such as psychological or psychiatric reports completed prior to sentence commencement) and the perceived significance of the information related to in the reports.

Offender's Action Plan:

- Outline the specific actions to be taken by the offender to achieve the objectives outlined in the Correctional Plan: Programs, employment, recreational activities, and self-help activities.
- An offender's employment needs should be addressed in a CPPR whenever a Community Strategy is required.
 This information will assist in the development of the Community Strategy.

CMT Action Plan:

- Indicate specific action to be taken as a result of this CPPR, such as:
 - Request a Community Strategy or Community Assessment.
 - Request a Psychological Assessment.
 - Request Treatment/Program Reports or other critical information.
 - Referral to Programs or Employment.
 - Complete Assessment for Decision.

Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) B
710-1 Page: 4 of/de 7

ANNEXE B
LIGNES DIRECTRICES SUR LE CONTENU DU SUIVI DU PLAN CORRECTIONNEL
ÉVALUATION DES PROGRÈS EN ÉTABLISSEMENT

INTRODUCTION

Cette section devrait présenter au lecteur un « contexte » concis.

- Objet du rapport.
- Situation du cas (durée de la peine, infraction(s) à l'origine de la peine actuelle, accusations ou appels en instance, immigration, expulsion ou extradition).
- Composition de l'équipe de gestion de cas.

Incluez une phrase priant le lecteur de se reporter au Rapport sur le profil criminel pour plus de précisions sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle.

PROGRÈS DU DÉLINQUANT

Progrès réalisés par rapport au Plan correctionnel

- Indiquez les programmes, activités et interventions auxquels a participé le délinquant depuis le dernier SPC.
- Décrivez les preuves, ou l'absence de preuves, de changements observables.
- Présentez une analyse indiquant dans quelle mesure le délinquant a tiré profit ou non des programmes, activités et interventions susmentionnés.
- Décrivez l'emploi du délinquant et analysez les bienfaits qu'il en tire. Indiquez ses points forts, ses points faibles et ses objectifs relatifs à l'emploi.
- Si des programmes supplémentaires, des programmes de remplacement ou des changements dans les affectations du délinquant à des programmes sont recommandés, expliquez-en les raisons.
- Les renseignements concernant l'hébergement du délinquant dans une unité de soutien intensif (USI) et les motifs de son retrait de l'unité doivent être communiqués aux décideurs du SCC et de la CNLC en conformité avec les lignes directrices relatives à l'USI.

PLAN DE GUÉRISON AUTOCHTONE (Rédigez cette section s'il existe une évaluation faite par un Aîné.)

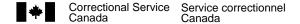
La guérison holistique est très importante pour le bien-être des Autochtones et vise quatre dimensions de l'être humain : spirituelle, affective, mentale et physique. Ces dimensions sont définies dans la DC 702. À l'aide de l'évaluation effectuée par l'Aîné et de ses recommandations, élaborez le plan de guérison du délinquant. En vous fondant sur cette évaluation, décrivez comment le délinquant se perçoit et se situe par rapport aux quatre dimensions de la guérison traditionnelle et précisez comment cela peut réduire le risque et en faciliter la gestion en établissement et dans la collectivité. Précisez les objectifs traditionnels à court et à long terme, approuvés par l'Aîné, pour réduire et gérer le risque.

Compréhension du délinquant

- Déterminez dans quelle mesure le délinquant accepte la responsabilité de son comportement criminel.
- Décrivez dans quelle mesure il comprend le cycle de sa délinquance.
- Évaluez dans quelle mesure il comprend les principes de prévention des rechutes et s'engage à les mettre en pratique.

Adaptation à l'établissement (Indiquez la cote du délinquant au chapitre de l'adaptation à établissement.)

 Incluez les renseignements pertinents sur le comportement du délinquant en établissement (y compris des renseignements ou commentaires sur les accusations d'infraction disciplinaire, les préoccupations en matière de sécurité préventive, les incidents et le comportement dans divers contextes — programmes, emploi, loisirs, comportement général à l'unité, etc.).



Number - Numéro:	2006-04-10 Date Annex(e) B			
710-1	Page:	5	of/de	7

 Indiquez toute intervention ou stratégie de gestion à court terme prévue ou employée pour remédier à une situation particulière.

• Si la cote du délinquant au chapitre de l'adaptation à l'établissement a changé, indiquez si sa cote de sécurité sera réévaluée en conséquence.

Opinion professionnelle

Incluez les renseignements pertinents tirés de rapports psychologiques et/ou psychiatriques.

Motivation

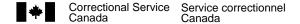
- S'il n'y a pas lieu actuellement de rajuster le niveau de motivation du délinquant, précisez ce qu'il doit faire et/ou démontrer pour améliorer sa motivation.
- S'il y a lieu actuellement de rajuster le niveau de motivation du délinquant, évaluez l'évolution de sa motivation en appliquant les critères suivants :
 - mesure dans laquelle il reconnaît que son mode de vie, son comportement et leurs répercussions pose un problème;
 - mesure dans laquelle il s'accommode du problème et de ses répercussions sur sa vie;
 - mesure dans laquelle il assume la responsabilité du problème;
 - disposition à changer, c'est-à-dire expression du désir de changer ou de l'intention de réaliser pleinement son Plan correctionnel;
 - possession des compétences et connaissances requises pour modifier son comportement (c'est-à-dire être prêt à changer);
 - niveau de soutien externe de la part de la famille, d'amis et d'autres membres de la collectivité.

POTENTIEL DE RÉINSERTION SOCIALE (Ne rédigez cette section que si le potentiel de réinsertion sociale a changé.)

- S'il n'y a pas lieu actuellement de rajuster le potentiel de réinsertion sociale du délinquant, précisez ce qu'il doit faire et/ou démontrer pour améliorer son potentiel actuel de réinsertion sociale.
- S'il y a lieu actuellement de rajuster le potentiel de réinsertion sociale du délinquant, sa réévaluation doit reposer sur l'analyse de ses progrès dans les domaines suivants :
 - son score à l'Échelle d'ISR;
 - le niveau d'intervention selon les facteurs statiques. S'il y a lieu de rajuster cette cote, indiquez le changement apporté et expliquez-en les raisons en fonction des facteurs suivants :
 - reste de la peine à purger avant la date probable de la mise en liberté;
 - existence de personnes prosociales qui pourraient aider le délinquant à se réinsérer dans la société et n'étaient pas connues au moment de l'évaluation initiale;
 - graves problèmes disciplinaires, périodes d'isolement ou préoccupations sur le plan de la sécurité préventive au cours de l'année précédente;
 - rendement du délinquant au cours de PSSE, de PSAE et de placements à l'extérieur;
 - motivation et progrès du délinquant dans l'exécution de son Plan correctionnel;

(Il n'est pas nécessaire d'aborder séparément les facteurs précités rattachés à l'évaluation des facteurs statiques, car ils ont déjà été mentionnés dans le SPC. Il suffit d'indiquer les raisons du rajustement de la cote en fonction des facteurs précités.)

- le niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques :
 - si, étant donné les renseignements et l'analyse contenus dans le SPC du délinquant, il y a lieu de rajuster le niveau d'intervention dans un domaine cible quelconque, indiquez ce rajustement et expliquez-en les raisons;
 - si aucun rajustement ne s'impose, précisez-le et indiquez comment la participation complète du délinquant à des programmes dans l'avenir permettrait de rajuster les cotes et de réduire le risque;
 - si, étant donné le rajustement du niveau d'intervention dans un domaine cible quelconque, il y a lieu de modifier la cote globale du délinquant aux facteurs dynamiques, indiquez le rajustement apporté et expliquez-en les raisons;
- la réévaluation de la cote de sécurité;



 Number - Numéro:
 2006-04-10

 Date
 Annex(e) B

 710-1
 Page:
 6 of/de
 7

le niveau de motivation.

PRÉOCCUPATIONS DES VICTIMES

- Les renseignements peuvent inclure : risque d'incidents dans l'avenir, limitation des déplacements du délinquant en raison de la proximité du lieu de résidence de la victime, demande de la part de la victime d'interdire au délinquant de communiquer avec elle, toute menace formulée avant ou après le prononcé de la sentence et tout autre renseignement ayant trait au risque, que la victime accepte que l'on communique au délinquant et qui ne compromet pas la sécurité de la victime.
- Les renseignements et commentaires qui proviennent du juge ayant prononcé la sentence et ont trait à la surveillance du délinquant dans la collectivité, y compris ses recommandations visant la restriction de l'accès du délinquant aux victimes, la limitation des déplacements du délinquant ou le dédommagement de la victime.
- Toute inquiétude concernant la gestion du risque et les victimes potentielles interdiction d'établir des relations avec des mères monoparentales, accès restreint aux écoles et aux parcs, emplois où les possibilités d'accès à de futures victimes sont élevées (p. ex., gérant d'immeuble ayant accès aux clés des appartements).

INFORMATION RELATIVE À LA DEMANDE OU SITUATION ACTUELLE

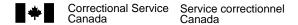
- Résumez la demande ou situation actuelle et indiquez si l'on demande ou non une Stratégie communautaire.
 Si le SPC est rédigé en vue de la prise d'une décision de mise en liberté et qu'une Stratégie communautaire n'est pas demandée, expliquez-en les raisons.
- Au moment de la rédaction du Suivi de plan correctionnel en vue de la libération d'office, précisez si la date de la libération d'office est prévue un vendredi, ou si cette mise en liberté précède un jour de congé.
- Si la formulation d'une Stratégie communautaire est demandée ou si le SPC est relié à la prise d'une décision de mise en liberté, incluez le PLAN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE, et notamment les éléments d'information suivants:
 - rôle de cette mise en liberté dans la stratégie à long terme de mise en liberté (PSSE, semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office);
 - modalités de la mise en liberté (lieu de destination proposé [s'il y a lieu, précisez si le délinquant souhaite être libéré en application de l'article 84 de la LSCMLC], logement, emploi, soutien familial);
 - situation financière actuelle du délinquant, coût de la mise en liberté demandée, capacité de payer les frais qu'entraînera la mise en liberté demandée (p. ex., dans le cas d'une PSAE);
 - facteurs de risque qui nécessitent encore une intervention auprès du délinquant;
 - opinion claire de l'agent de libération conditionnelle en établissement concernant la mise en liberté proposée;
 - facteurs à considérer ayant trait aux victimes proximité du lieu de destination du délinquant, ordonnances du tribunal, etc., mais non la communication de renseignements aux victimes;
 - mesure dans laquelle le délinquant accepte le plan proposé.

ÉVALUATION DU RISQUE (Ne rédigez cette section que si une Stratégie communautaire est demandée ET que l'ALC/IPL ou le CX II ne rédige PAS d'Évaluation en vue d'une décision.)

- L'agent de libération conditionnelle en établissement évalue le risque que pose le délinquant, et incorpore dans son évaluation les facteurs historiques de risque, l'impact des changements observés ou de l'absence de changement sur les facteurs dynamiques de risque et (s'il y a lieu) les éléments du plan de libération proposé.
- Incluez une analyse de tout comportement ou schème à risque élevé du délinquant, constaté au cours de sa peine, y compris tout échec d'une mise en liberté antérieure.
- Indiquez (s'il y a lieu) le refus du délinquant de donner au SCC accès à certains renseignements (p. ex., à des rapports psychologiques ou psychiatriques rédigés avant le début de sa peine) et la signification perçue des renseignements contenus dans les rapports.

Plan d'action du délinquant

• Décrivez les mesures particulières que prendra le délinquant pour atteindre les objectifs indiqués dans son



Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) B
710-1 Page: 7 of/de 7

Plan correctionnel : programmes, emploi, activités de loisirs et efforts personnels.

• Les besoins du délinquant en matière d'emploi devraient être traités dans un SPC lorsqu'une Stratégie communautaire est nécessaire. Ces renseignements faciliteront l'élaboration de la Stratégie communautaire.

Plan d'action de l'EGC

- Indiquez les mesures particulières qui seront prises en conséquence du présent SPC, par exemple :
 - demander une Stratégie communautaire ou une Évaluation communautaire;
 - demander une évaluation psychologique;
 - demander les rapports sur la participation du délinquant à certains traitements ou programmes, ou d'autres renseignements critiques;
 - aiguiller le délinquant vers des programmes ou un emploi;
 - rédiger une Évaluation en vue d'une décision.

Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) C
710-1 Page: 1 of/de 2

ANNEX(E) C REINTEGRATION POTENTIAL & GUIDELINES FOR PROGRAM REFERRALS/ LIGNES DIRECTRICES POUR L'AIGUILLAGE DES DÉLINQUANTS VERS DES PROGRAMMES SELON LEUR POTENTIEL DE RÉINSERTION SOCIALE

OFFENDERS WITH HIGH REINTEGRATION POTENTIAL:

Offenders in this category should not normally require correctional programs (living skills, substance abuse, family violence, sex offender treatment). If required, these interventions should preferably be provided in the community. Other correctional interventions, services and work placements (including employability skills development) may be used, as well as any other risk management strategies, other than programs, in both institutions and the community.

DÉLINQUANTS DONT LE POTENTIEL DE RÉINSERTION SOCIALE EST ÉLEVÉ

Normalement, les délinquants de cette catégorie ne devraient pas avoir besoin de programmes correctionnels (acquisition de compétences psychosociales, intervention en violence familiale, traitement de la toxicomanie, traitement pour délinquants sexuels). Si de telles interventions sont nécessaires, il est préférable que le délinquant y participe dans la collectivité. D'autres interventions correctionnelles, des services et des affectations au travail (y compris l'acquisition de compétences relatives à l'employabilité) peuvent être utilisés, ainsi que toute stratégie de gestion du risque autre que les programmes, tant dans les établissements que dans la collectivité.

OFFENDERS WITH MEDIUM REINTEGRATION POTENTIAL:

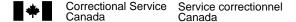
Based on the level of dynamic factors, programming can include institutional correctional programs combined with maintenance programs in the community; alternatively, programs can be provided in the community during the period of day parole or program UTA for personal development prior to full parole release. Provision of correctional programming in institutions occurs where there is justification based on the offender's static and dynamic factors, and where prescribed programs are designed to reduce the risk prior to considering release. Other reintegration programs, services and work placements (including employability skills development) may be used, as well as any other risk management strategies other than programs, in both institutions and the community.

DÉLINQUANTS DONT LE POTENTIEL DE RÉINSERTION SOCIALE EST MOYEN

Selon le niveau des facteurs dynamiques, les programmes prescrits peuvent comprendre des programmes correctionnels en établissement, alliés à des programmes de suivi dans la collectivité, ou bien le délinquant peut participer à des programmes dans la collectivité pendant la période de semi-liberté ou dans le cadre d'un programme de PSSE pour perfectionnement personnel, avant sa libération conditionnelle totale. Le délinquant participe à des programmes correctionnels en établissement lorsqu'une telle intervention est justifiée compte tenu de ses facteurs statiques et dynamiques et lorsque les programmes prescrits visent à réduire le risque avant que l'on n'envisage sa mise en liberté. D'autres programmes de réinsertion sociale, des services et des affectations au travail (y compris l'acquisition de compétences relatives à l'employabilité) peuvent être utilisés, ainsi que toute stratégie de gestion du risque autre que les programmes, tant dans les établissements que dans la collectivité.

OFFENDERS WITH LOW REINTEGRATION POTENTIAL:

Correctional programs (living skills, substance abuse, family violence, sex offender treatment) and other reintegration programming (employment, education, social programs) are to be provided in institutions prior to release, and continued thereafter in the community as required. The full range of risk management strategies should be used, both in institutions and the community, as adapted to the risk posed by the individual offender.



Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) C
710-1 Page: 2 of/de 2

DÉLINQUANTS DONT LE POTENTIEL DE RÉINSERTION SOCIALE EST FAIBLE

Des programmes correctionnels (acquisition de compétences psychosociales, intervention en violence familiale, traitement de la toxicomanie, traitement pour délinquants sexuels) et d'autres programmes de réinsertion sociale (emploi, éducation, programmes sociaux) doivent être offerts au délinquant en établissement avant sa mise en liberté et se poursuivre ensuite dans la collectivité selon les besoins. Toute la gamme des stratégies de gestion du risque devrait être utilisée, tant dans les établissements que dans la collectivité, et les stratégies devraient être adaptées au risque que présente le délinquant.

To assist Parole Officers/Primary Workers in making program-related decisions, see <u>National Correctional Program Guidelines: Making Referrals and Managing Correctional Plans.</u>

Pour aider les agents de libération conditionnelle/intervenants de première ligne à prendre des décisions en matière de programmes, veuillez consulter les <u>Lignes directrices des programmes correctionnels nationaux</u>: <u>Aiguillage des délinquants vers les programmes et gestion des plans correctionnels.</u>

Number - Numéro: 2006-04-10
Date Annex(e) D

710-1 Page: 1 of/de 1

ANNEX(E) D GUIDELINES FOR FORMULATING A BEHAVIOURAL CONTRACT/LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT DE COMPORTEMENT

Behavioural contracts should contain the following information:

- 1. a clear and detailed description of the required behaviour (target behaviour);
- 2. how much time it should take to achieve the desired goal;
- 3. the method of data collection and the schedule for reviewing progress. The contract should specify the way in which the target behaviour(s) is observed, measured, and recorded; and detail a procedure for informing the offender of his/her achievements during the length of the contract;
- 4. a clear statement of the reinforcers to be used, their schedule of delivery and who will deliver them when the criterion is met. The timing for delivery of reinforcement contingencies should be arranged to follow the behaviour as quickly as possible;
- 5. a clear statement of the consequences in the event the contract is not fulfilled in the specified time frame or frequency;
- 6. the identification of potential problems and how they should be resolved.

Les contrats de comportement devraient contenir les éléments d'information suivants :

- 1. une description claire et détaillée du comportement requis (comportement cible);
- 2. le temps que cela devrait prendre pour atteindre l'objectif recherché;
- la méthode de collecte des données et le calendrier du bilan des progrès accomplis. Le contrat devrait préciser la manière dont le ou les comportements cibles seront observés, mesurés et enregistrés, et décrire en détail la procédure qui sera suivie pour tenir le délinquant au courant de ses accomplissements pendant la durée du contrat;
- 4. l'indication claire des renforçateurs qui seront utilisés, des délais de renforcement et des personnes qui prodigueront ces renforçateurs lorsque le comportement du délinquant répondra au critère. Le délai de renforcement devrait être établi de manière à ce que le renforçateur soit prodigué dès que possible après le comportement;
- 5. l'énoncé clair des conséquences qu'entraînera le défaut d'exécuter le contrat dans le délai établi ou de manifester le comportement souhaité à la fréquence indiquée;
- 6. la description des problèmes qui pourraient survenir et des moyens à prendre pour les résoudre.